

Service émetteur : **Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées**
Affaire suivie par : Isabelle ROUVIE-LAURIE
Courriel : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.51.79.63
Date : 25/05/2023
Réf :

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents des EPCI

Objet : Note d'information sur la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies sur votre territoire communal.

1/ CONTEXTE

Détecté pour la première fois en France en 2004, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, colonise année après année de plus en plus de communes. Il a su s'adapter à notre climat et s'étendre sur le territoire national avec 71 départements colonisés à ce jour. Il est devenu un enjeu de santé publique, en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses, comme les virus de la dengue, du chikungunya et de Zika aussi appelées « arboviroses ».

Détecté en 2017 dans les Hautes Pyrénées, le moustique tigre a déjà colonisé 54 communes du département, représentant plus de 60 % de la population. Ainsi, en 2022, trois cas importés de ces maladies ont été gérés dans les Hautes-Pyrénées, dont un a induit un foyer épidémique de trois cas autochtones plus un cas déporté dans une commune avoisinante.

Rappels sur le cycle de vie du moustique tigre :

Les moustiques pondent dans des rétentions d'eau et des adultes en émergent après une semaine généralement. Ces rétentions, nommées « gîtes », sont généralement de petits récipients en eau à proximité des habitations. Ils peuvent être souterrains, aériens et, ne dépendent pas de la nature du contenant (métal, plastique, pierre, béton, bois...).

Seules les moustiques femelles adultes piquent et peuvent devenir une source de nuisance si leur densité augmente. Le moustique tigre n'est pas porteur du virus. Il ne peut le transmettre que s'il a piqué une personne malade.

Toutefois, ce moustique se déplace peu (moins de 150 m dans sa vie) et persiste donc à proximité des gîtes de naissance.

L'éradication du moustique tigre n'est pas réalisable à l'échelle d'un grand territoire. Toutefois, il est indispensable de contenir son expansion et surtout sa densité locale, souvent source de nuisances pour la population, en agissant de manière préventive.

2/ LES ACTEURS DE LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

- L'ARS

Pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, l'ARS est en charge des missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des implantations de moustiques et des cas suspects de dengue, de chikungunya ou de Zika.

Les traitements adulticides (pulvérisation d'insecticide, comme récemment dans le département) sont exceptionnels, réservés aux environs des cas d'arboviroses déclarés, et demandés par l'ARS dans un but sanitaire : supprimer les moustiques qui pourraient être vecteurs de ces maladies dans un rayon de 150 à 300 m autour des cas. Ceci afin de ne pas provoquer de résistance, ce qui rendrait les traitements actuellement utilisés inefficaces dans le cas d'urgences sanitaires.

- ALTOPICTUS

En 2020, l'ARS a mandaté la société ALTOPICTUS comme **opérateur de lutte anti vectorielle** sur les Hautes-Pyrénées, tant pour la surveillance entomologique que pour les interventions autour des cas avérés d'arboviroses.

Altopictus est susceptible d'intervenir sur votre territoire. Vous serez dûment informés de tout cas avéré sur votre commune et des mesures de gestion qui seront mises en œuvre. Pour des raisons de santé publique, les actions devront se faire rapidement. Aussi, je vous remercie de prévoir le meilleur accueil aux équipes de notre opérateur.

- LES MAIRES

Localement et à votre niveau, par vos missions de salubrité, vos pouvoirs de police, la connaissance de votre population et de votre territoire, vous êtes **le partenaire incontournable** dans la lutte contre cet insecte :

- L'article R.1331-13 du code de la santé publique confère au maire la possibilité d'informer la population sur les mesures préventives pour prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs, parmi lesquels le moustique tigre, sur le territoire communal.
- L'article L. 2213-31 du code général des collectivités territoriales invite le maire à mettre en place dans les zones urbanisées un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs et intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle en déclinant le dispositif ORSEC départemental.
- Les articles 36, 37 et 121 du règlement sanitaire départemental permettent au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées (accumulation de déchets, défaut d'entretien de propriétés privées et/ou de piscines).

En sus des outils courants de communication (site internet, mailing, boitage...), les réunions publiques sont d'excellents moyens pour aller au contact des préoccupations individuelles pour y répondre et proposer des outils pour lutter contre toute nuisance perçue.

La désignation d'un référent technique au sein de vos équipes nous permettra de travailler ensemble à l'information de la population sur les mesures préventives, au contrôle des environnements pour **la détection et l'élimination des gîtes ainsi qu'à des campagnes de sensibilisation du public.**

3/ LES ACTIONS DE LUTTE ANTI VECTORIELLE

La lutte préventive couplée aux actions de surveillance constitue la clé pour ralentir l'expansion du moustique. Elle s'exerce à plusieurs niveaux :

- Les bons gestes au quotidien

La lutte préventive repose sur la réduction durable des lieux de pontes du moustique. Les gîtes sont généralement de petits contenants en eau au sol, enterrés ou aériens qu'il convient d'éliminer (destruction, élimination, remblais...).

Avec une vigilance intégrée aux actions quotidiennes de vos équipes sur le terrain (entretien des espaces publics, salubrité publique, aménagement urbain ...), associée à une sensibilisation de vos administrés, vous contribuez à informer sur les gestes de prévention pour contenir la nuisance et réduire le risque sanitaire.

- La plateforme de signalement

Afin de connaître la progression de l'implantation du moustique dans notre département, la surveillance s'exerce via la plateforme nationale des signalements : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/. Elle permet de renseigner toute découverte d'un moustique présentant les caractéristiques du moustique tigre.

La promotion de la plateforme de signalement auprès de vos administrés est également très importante pour connaître plus précocement les nouveaux secteurs colonisés. Ce portail national donne également accès à des informations validées sur le moustique tigre (mode de vie, répartition, risque sanitaire...) et les moyens de protection.

- La surveillance par les pièges pondoirs et les pièges à adultes

Dans le département, vingt-neuf pièges pondoirs et un piège à adultes ont été répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces pièges sont installés au niveau des sites dits sensibles (*aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et établissements de santé susceptibles d'accueillir des cas de maladies vectorielles*) et des sites touristiques.

La surveillance du front de colonisation se fait sur des communes susceptibles d'être impactées par les moustiques ou ayant fait l'objet de signalements de moustiques avérés positifs via la plateforme de signalement https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/.

Il est nécessaire que vos équipes de terrains prennent connaissance de l'Atlas du réseau des pièges installés dans les Hautes-Pyrénées, qui vous a été transmis par Albopictus, si votre commune fait partie de ce réseau.

La connaissance qu'auront vos équipes de l'emplacement et de l'utilité des pièges permettra de pérenniser l'opérationnalité du dispositif de surveillance et de nous signaler toute disparition et/ou détérioration de l'équipement.

4/ LES OUTILS DE SENSIBILISATION A VOTRE DISPOSITION

- Le site internet de l'ARS

Vous pouvez également consulter la page dédiée à la lutte antivectorielle sur le site internet de l'ARS Occitanie, qui constitue une source d'information et d'outils pratiques : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3>.

- Supports de communication

Sur la page <https://www.occitanie.ars.sante.fr/collectivites-locales-que-faire-pour-lutter-contre-le-moustique-tigre> vous trouverez des affiches et des flyers :

- Une affiche sur le signalement ;
- Un dépliant et un flyer sur les mesures de protection et d'élimination des gîtes larvaires ;

- Une affiche sur les gestes réflexes,
- Une affiche pour le cas spécifique des cimetières.

- Les associations partenaires

Deux associations, le CPIE 65 et Artpiculture, sont partenaires de l'ARS Occitanie sur le territoire des Hautes-Pyrénées pour vous aider à mettre en place des actions de sensibilisation à destination de vos administrés pour limiter la prolifération d'*Aedes albopictus* par des méthodes simples et respectueuses de l'environnement.

Enfin, pour répondre à vos sollicitations et vous accompagner dans vos actions de sensibilisation, de médiation et de lutte préventive, les services de l'ARS se tiennent à votre disposition. Nous vous invitons également à transmettre à l'ARS les coordonnées de l'agent référent « lutte anti vectorielle » au sein de votre commune, via l'adresse mail suivante : ARS-OC-DD65-PGAS@ars.sante.fr

Vous remerciant pour votre contribution à ce dispositif de surveillance et de prévention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice de la
Délégation Départementale
des Hautes-Pyrénées


Marion MORDELET